



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD  
LORS D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
TENUE LE 29 SEPTEMBRE 2015**

MAIRE

GREFFIÈRE  
PAR INTÉRIM

Une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Stanstead a eu lieu le 29<sup>e</sup> jour du mois de **SEPTEMBRE**, de l'an **DEUX MILLE QUINZE**, à l'endroit habituel des sessions.

**SONT PRÉSENTS** Madame et Messieurs les conseillers suivants, à savoir :

*Paul Stuart, Wayne Stratton, Guy Ouellet et Frances Bonenfant.*

*Le conseiller André-Jean Bédard est absent.*

**TOUS FORMANT QUORUM** sous la présidence du maire *Philippe Dutil*.

La directrice générale, Me Karine Duhamel, est présente conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Il n'y a aucune personne dans l'assistance.

**1.0**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE (1.0)**

Monsieur le maire, Philippe Dutil, souhaite la bienvenue aux membres de son conseil et à l'assemblée et déclare l'ouverture de la séance. Il est 17 h 30.

La *Loi sur les cités et villes* prévoit que, préalablement à une assemblée extraordinaire du conseil, un avis de convocation indiquant sommairement les affaires qui seront soumises à cette séance doit être signifié à chaque membre du conseil au plus tard 24 heures ouvrables avant l'heure fixée pour le début de la séance. Toutefois, on peut faire exception à ce principe dans le cas où les membres du conseil sont présents à l'assemblée extraordinaire et renoncent à recevoir cet avis de convocation. Le seul conseiller absent, à savoir André-Jean Bédard, a reçu l'avis de convocation au plus tard 24 heures avant la tenue de la séance conformément à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes*. Tous les autres membres du conseil sont présents et renoncent à recevoir l'avis de convocation conformément à l'article 325 de la *Loi sur les cités et villes*.

**2.0**

**2015-09-7464**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (2.0)**

*Il est proposé par Guy Ouellet*

*Appuyé par Paul Stuart*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (4 pour, 0 contre)*

**QUE** l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé.

**ADOPTÉE**

**3.0**

**2015-09-7465**

**Fin d'emploi avec le trésorier (3.0)**

**CONSIDÉRANT QU'**une lettre de démission, adressée au conseil municipal, a été reçue du trésorier le 28 septembre 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** le lien d'emploi prendra fin le 9 octobre 2015;

*Il est proposé par Guy Ouellet*

*Appuyé par Wayne Stratton*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (4 pour, 0 contre)*

**QUE** le conseil prend acte de la décision du trésorier de démissionner.



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD  
LORS D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
TENUE LE 29 SEPTEMBRE 2015**

MAIRE

GREFFIÈRE  
PAR INTÉRIM

QU'un appel de candidatures débute dans les meilleurs délais afin de combler le poste.

**ADOPTÉE**

**4.0**  
**2015-09-7466**

**Amendement à la résolution 2015-07-7405 intitulée « Tarification de la rémunération du personnel électoral 2015 » (4.0)**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a adopté dans sa résolution 2015-07-7405 la table de rémunération ci-dessous :

Président d'élection :	2 089 \$
Secrétaire d'élection :	1 566 \$
Scrutateur :	324 \$
Secrétaire du bureau de vote :	249 \$
Préposé à l'information et au maintien de l'ordre :	224 \$
Membre d'une commission de révision :	18.93 \$ / heure
Secrétaire d'une commission de révision :	17.49 \$ / heure
Agent réviseur d'une commission de révision :	14.56 \$ / heure
Président d'une table de vérification de l'identité des électeurs :	291 \$
Membre d'une table de vérification de l'identité des électeurs :	206 \$
Président d'une table d'assermentation :	291 \$
Membre d'une table d'assermentation :	206 \$
Personnel de soutien :	51 \$

**CONSIDÉRANT QUE** cette table de rémunération ne prend pas en considération la possibilité qu'un membre du personnel électoral d'un bureau de vote par anticipation doive se déplacer le jour du scrutin pour le dépouillement des urnes alors que *Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux* prévoit une rémunération minimale de 32 \$ dans ces circonstances;

*Il est proposé par Guy Ouellet  
Appuyé par Wayne Stratton  
Et unanimement résolu par voix exprimées (4 pour, 0 contre)*

**QUE** la résolution 2015-07-7405 soit amendée de façon à ajouter une ligne au tableau ci-dessus, à savoir :

Compensation d'un secrétaire ou d'un scrutateur d'un bureau de vote par anticipation qui doit être présent au dépouillement le jour du scrutin :	32 \$
--	-------

La dépense est appropriée à même le budget Administration.

**ADOPTÉE**

**5.0**

**VARIA (5.0)**

**6.0**

**PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE (6.0)**

Le conseil se met à la disposition de son assistance conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* et rappelle que les questions doivent traiter exclusivement des sujets prévus à l'ordre du jour.



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD  
LORS D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
TENUE LE 29 SEPTEMBRE 2015**

MAIRE

GREFFIÈRE  
PAR INTÉRIM

**7.0**  
**2015-09-7467**

**LEVÉE DE LA SÉANCE (7.0)**

*Il est proposé par Paul Stuart*

*Appuyé par Guy Ouellet*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (4 pour, 0 contre)*

**QUE** les sujets ayant tous été traités, la séance extraordinaire soit levée. Il est 17 h 36.

**ADOPTÉE**

*Respectueusement soumis,*

\_\_\_\_\_  
**M. Philippe Dutil,**  
**Maire**

\_\_\_\_\_  
**Me Jessica Tanguay,**  
**Greffière par intérim**